

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 9 septembre 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 9 septembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Étaient présents : Mme BERLEZ Marie-Christine, Mr QUENEUILLE Sébastien et Mr MARTIN Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Mme GUSTAVE Dominique et Mr SAINTYVES Luc n'ont pu être convoqués dans les délais suite aux démissions de Mr WAYER Frédérique le 2 septembre 2024 et de Mme LARCHEVEQUE Carole le 5 septembre 2024

Était absente non excusée : Mme BOUCHER Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Patrick

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024
- 2) Création et suppression de poste pour promotion interne
- 3) Règlement intérieur du cimetière et tarif de concession d'une cavurne aménagée
- 4) Adhésion au groupement de commande « usages numériques »
- 5) Fonds de solidarité logement 2024, 2025, 2026
- 6) Application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière
- 7) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024. Mme MANGE qui a rédigé le procès-verbal ayant démissionné le PV sera signé uniquement par Mr le Maire.

2) Création et suppression de poste pour promotion interne

Mr le maire donne lecture de la liste 2023 des agents aptes à la nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. Deux agents de la commune d'Étalondes sont concernés et un lissage des promotions a été décidé sur les années 2023 et 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'inscription de Mr LECONTE François sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe titulaire à temps complet et de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale titulaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, en raison d'une promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe titulaire à temps complet.

La création d'un emploi un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale titulaire à temps complet.

Conseil Municipal – séance du 9 septembre 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territoriaux

Grade : d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territoriaux

Cadre d'emploi : agent de maîtrise :

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1	Temps complet	37 h 30 min
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1 1	Temps complet Temps non complet	37 h 30 mn 20h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise principal	1	Temps complet	35h
	Agent de Maîtrise	2	Temps complet	37h30 mn
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps non-complet	23 H
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1 Temps non complet	15 h
	Adjoint Technique	2 1	Temps complet Temps non-complet (temporaire d'un an)	37 h 30 mn 25h

3) Règlement intérieur du cimetière et tarif de concession d'une cavurne aménagée

Mr le Maire rappelle qu'un groupe de travail cimetière a été créé pour honorer le programme 2020 mais aussi pour répondre à une forte demande pour la création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir. Les travaux ont débuté ce jour d'où la nécessité de modifier le règlement du cimetière ainsi que de créer de nouveaux tarifs.

Mr le Maire donne la parole à Mr QUENEUILLE, responsable de la coordination des travaux pour faire le point sur la situation en cours.

Conseil Municipal – séance du 9 septembre 2024

Mr QUENEUILLE informe le conseil municipal que les haies intérieures ont été enlevées et trois cavurnes ont déjà été aménagées. Il y a une semaine de retard dans le démarrage des travaux.

Mr QUENEUILLE a proposé au groupe de travail cimetière un règlement cinéraire qui a été validé puis intégré au règlement existant pour une mise à jour. Il donne lecture des propositions des nouveaux tarifs et de la mise à jour du règlement.

Mr MARTIN demande quel est le nombre de places prévues pour les plaques du jardin du souvenir ?

Mr QUENEUILLE répond que le nombre est de 60 places et qu'il sera possible de rajouter si besoin une deuxième stèle de 60 places. L'espace cinéraire du jardin du souvenir a une capacité d'environ 150 défunts. De plus, la reprise des concessions du carré enfant permettra de créer une quinzaine de cavurnes supplémentaires.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise de 48 tombes est en cours. Un premier état des lieux va avoir lieu prochainement au cimetière. Les travaux en cours vont comprendre l'installation de bancs, de bacs de tri, d'un nouveau portail. Une réflexion future devra être faite sur la création d'un deuxième parking sur le terrain situé face au cimetière et à la réhabilitation des places existantes pour favoriser l'accès PMR, le devenir des haies devra aussi être étudié car elles sont abimées par la présence d'insectes.

La création d'un espace cinéraire, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir est en cours au cimetière de la commune. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement et les tarifs du cimetière afin d'intégrer ces nouvelles prestations.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du nouveau règlement du cimetière (ci-joint) et des nouveaux tarifs suivants :

- Concession d'une cave-urne aménagée d'1m carré : 193€ pour 15 ans ; 316€ pour 30 ans ; 560€ pour 50 ans.
- Dispersion de cendres au jardin du souvenir : gratuit sans plaque ; 60€ avec plaque
- Columbarium (case pour deux urnes) : 500€ pour 15 ans, 800 pour 30 ans.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider et d'accepter ce nouveau règlement et ces nouveaux tarifs et charge Mr le Maire de leur application.

4) Adhésion au groupement de commande « usages numériques »

Mr le Maire informe qu'un point de l'ensemble du matériel téléphonique et des contrats de la commune a été fait avec la CCVS en charge de l'aide et de la maintenance numérique de la commune. Suite à cet audit, il est proposé d'acheter 12 nouveaux téléphones pour l'ensemble des bâtiments de la commune et de revoir l'ensemble des contrats téléphoniques en adhérant au groupement de commande proposé par la CCVS avec somme numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ; notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Conseil Municipal – séance du 9 septembre 2024

Le conseil municipal délibère

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) Fonds de solidarité logement 2024, 2025, 2026

Mr le Maire donne lecture du courrier du département concernant la demande de renouvellement à la participation au FSL pour les années 2024, 2025 et 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au Fonds Solidarité Logement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il donne son accord pour le montant de la cotisation qui s'élève à 0,76 € par habitant.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

6) Application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière

Par l'article 23 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière, qui ne concernaient que la ville de Paris, ont été étendues à toutes les communes sous réserve d'acceptation par l'assemblée délibérante. Les articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière permettent aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant. Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains. La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.

En conséquence, dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation urbaine et afin de faciliter l'action de la commune, notamment pour favoriser l'accessibilité du domaine public et sécuriser les déplacements des usagers, il est proposé au conseil municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'appliquer à la commune d'Etalondes, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

7) Questions diverses

Mr MARTIN demande si les travaux de réfection des trottoirs rue de Floques sont terminés car un trottoir est encore en terre ?

Conseil Municipal – séance du 9 septembre 2024

Mr le Maire répond que les travaux sont terminés et que le trottoir en question restera en herbe mais suite à une incompréhension entre le chef de chantier et le devis il avait commencé à être préparé pour une mise en enrobé et il sera donc remis en herbe.

Mr le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux de la traverse de Mancheville ont démarré et dureront jusqu'à fin octobre début novembre. La première phase de ces travaux consiste à raccorder le tuyau d'eaux pluviales du chemin Jeanne d'Arc au réseau du cimetière. Lors des travaux il est apparu que les plans des tuyaux d'eaux usées pris en compte étaient faux et il a fallu baisser le passage du tuyau d'eaux usées à 3m de profondeur. Ces modifications entraînent un changement de la profondeur du bassin prévu en 2025 en face du cimetière (descendre d'au moins 1m). Il a été demandé une estimation du coût de ces changements et si un avancement dans la date de ces travaux est possible. La deuxième phase des travaux est en cours et concerne la réfection de la voirie entre l'entrée de Mancheville et le croisement de la rue du Mesnil-Sterling, la troisième sera la réfection de la voirie entre la rue du Mesnil-Sterling et la sortie de Mancheville et la quatrième phase consistera à la création d'un bassin et d'une mare et à la création d'un abribus PMR.

- Les travaux de mise en accessibilité de tous les passages piétons de la rue de la vierge sont en cours

- Les travaux de réfection d'un trottoir rue du village est en cours

- Les travaux de réfection des joints du mur de la garderie vont débuter pendant les vacances de la Toussaint

- Les travaux de l'église sont terminés. Le calvaire va être remis à neuf et une main courante amovible va être installée dans le chœur.

- Les travaux de remise en peinture de l'école ont eu lieu pendant les vacances scolaires mais ils ont pris du retard dû à un problème de manque de personnel. Il reste quelques locaux à terminer à l'école et une partie de la salle polyvalente à reprendre, les travaux seront faits à la prochaine période des vacances scolaires.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du club des aînés d'Etalondes et d'un courrier de la banque alimentaire de Rouen remerciant l'ensemble de membres conseil municipal d'avril pour la subvention qu'il leur a été accordée.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Mario DONA
Maire

Patrick MARTIN
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-09-01 Création et suppression de poste pour promotion interne

N°2024-09-02 Règlement intérieur du cimetière et tarif de concession d'une cavurne aménagée

N°2024-09-03 Adhésion au groupement de commande « usages numériques »

N°2024-09-04 Fonds de solidarité logement 2024, 2025, 2026

N°2024-09-05 Application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière